

La minute prévention

Canicule : quelles sont vos obligations ?

Face à l'évolution des conditions atmosphériques et à leur impact sur les conditions de travail, un nouveau décret et un nouvel arrêté viennent préciser les mesures et actions à mettre en place pour protéger les travailleurs exposés aux risques de la chaleur.

Que dit la loi ?

Lorsqu'il fait très chaud, l'organisation du travail et les conditions dans lesquelles il est réalisé doivent être aménagées.

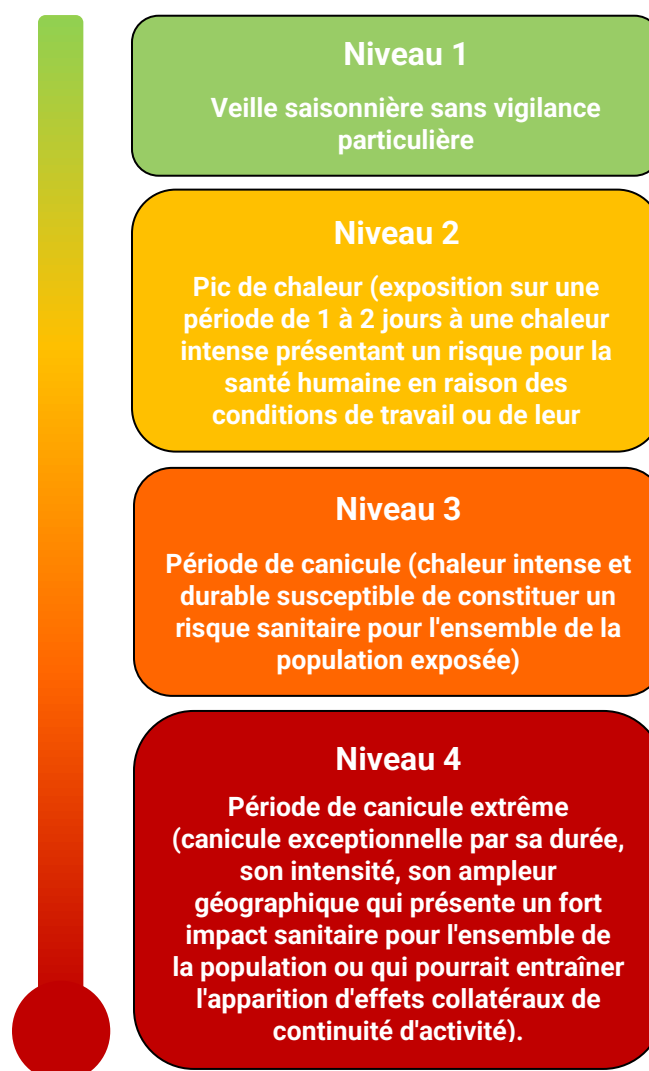
C'est l'esprit du **décret n°2025-482 du 27 mai 2025** et de l'**arrêté du 27 mai 2025** publiés au *Journal officiel* du 1^{er} juin.

Ils viennent non seulement préciser des démarches à mettre en place tout au long de l'année dans l'entreprise, pour mieux évaluer les risques et organiser le travail, mais ils indiquent également les actions à mettre en œuvre en cas de survenance de **chaleurs intenses**.

Les dispositions **entrent en vigueur** immédiatement, et pour certaines un mois après la publication, à savoir **au 1^{er} juillet 2025**.

L'employeur aura également l'obligation de protéger les travailleurs non plus seulement contre les conditions atmosphériques, mais « *contre les effets des conditions atmosphériques* », incluant ainsi désormais **les effets différés de ces conditions sur la santé et la sécurité des travailleurs**, notamment les effets du soleil.

A quoi correspondent les seuils de vigilance ?



Qu'est-ce qu'un épisode de chaleur intense ?

L'arrêté du 27 mai 2025 définit les épisodes de chaleur intense sur la base des **seuils de vigilance météorologique de Météo France** et à partir desquels devront être mises en œuvre les mesures ou les **actions de prévention pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs**.

Un « **épisode de chaleur intense** » correspond à l'atteinte du seuil des niveaux de **vigilance jaune, orange ou rouge**.

Quelles sont les mesures obligatoires à mettre en place ?



Mise en œuvre de
procédés de travail



Modification de
l'aménagement et
de l'agencement
des lieux et postes
de travail



Adaptation de
l'organisation du travail
pour limiter la durée et
l'intensité de l'exposition



Moyens techniques
pour réduire le
rayonnement solaire



Augmentation de
l'eau potable
fraîche à
disposition de
travailleurs



Choix
d'équipements de
travail appropriés



Fourniture
d'équipements de
protection
individuelle



Information et formation des
travailleurs sur la conduite à
tenir et la bonne utilisation
des équipements